

Label «responsable practice FMH»

Nadja Jenni^a, Esther Kraft^b, Stefanie Hostettler^c

^a M.Sc., MPH; ^b lic. rer. oec., cheffe; ^c Dre sc. ETH Zurich; division Données, démographie et qualité (DDQ), FMH

Le Code de déontologie (CoD) engage tous les membres de la FMH et sert plus largement de code de conduite pour l'ensemble du corps médical suisse. A ce titre, il présente également un intérêt pour les patients et pour le grand public. Avec le label «responsable practice FMH», la FMH entend certifier les institutions de soins qui s'engagent activement afin que leur personnel respecte le Code de déontologie de la FMH.

Contexte

Le Code de déontologie de la FMH existe depuis 1996 et engage tous les membres de la FMH, indépendamment de leur position professionnelle. Il concrétise les principales obligations découlant de la loi sur les professions médicales (LPMéd) et définit plusieurs règles d'éthique professionnelle. Il régleme entre autres les relations des médecins avec leurs patients, leurs confrères et consœurs, et précise le comportement que les médecins doivent adopter dans l'espace public ou face aux partenaires de santé. Plus largement, il sert de code de conduite pour l'ensemble du corps médical suisse.

Label «responsable practice FMH»

Dans le secteur des soins ambulatoires, les cabinets de groupe sont de plus en plus nombreux. Une partie d'entre eux ne sont pas dirigés par des médecins et ne sont dès lors pas soumis au Code de déontologie de la FMH. Il est donc primordial pour la FMH que les méde-

cins de ces institutions puissent exercer dans un environnement professionnel qui promeut activement le Code de déontologie. Le label s'adresse aussi aux patients et à leurs proches, à la population, aux pouvoirs publics et aux assureurs. Il atteste que les organisations labellisées œuvrent activement pour que les médecins qu'elles emploient respectent le Code de déontologie. Les organisations de soins centrées sur la prise en charge médicale des patients (cabinets médicaux, policliniques, centres de soins) peuvent obtenir le label «responsable practice FMH» et doivent, pour cela, être dirigées par des membres de la FMH ou leur activité médicale doit être placée sous la responsabilité de membres de la FMH. L'obtention du label engage également les médecins non affiliés à la FMH exerçant dans ces organisations à respecter le Code de déontologie.

Quelques bonnes raisons d'obtenir le label «responsable practice FMH»:

- Vous encouragez activement une médecine éthiquement juste et responsable.
- Vous promouvez la qualité des soins et la sécurité des patients.
- Vous insufflez à la culture et à la conduite de l'organisation les valeurs et les normes du Code de déontologie de la FMH.
- Vous attestez que les standards et les dispositions du Code de déontologie sont respectés et activement encouragés.

FMH/division DDQ
Nussbaumstrasse 29
Case postale
CH-3000 Berne 16
Tél. 031 359 11 11
ddq[at]fmh.ch

Demandez dès maintenant le label «responsable practice FMH»

Nous avons éveillé votre intérêt et vous souhaitez obtenir des renseignements détaillés sur la procédure à suivre pour obtenir le label?

Venez nous rendre visite sur notre site internet <https://www.fmh.ch/responsible-practice-fr>. Vous y trouverez tous les documents requis, les informations nécessaires et les règlements relatifs au label. Pour toute question, nous sommes à votre entière disposition. N'hésitez pas à nous contacter par e-mail à [ddq\[at\]fmh.ch](mailto:ddq[at]fmh.ch) ou au 031 359 11 11.